



## PROCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

### GENERALITES

Les Projets d'Accueil Individualisé sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé (maladie chronique ou invalidante, asthme, allergies, etc.) afin qu'ils puissent suivre une scolarité normale et être accueillis en collectivité.

Ce PAI est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du directeur de l'école concerné et du médecin scolaire.

Il ne dégage cependant pas les parents de leurs responsabilités.

Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et chaque structure d'accueil, en indiquant notamment :

- les régimes alimentaires à appliquer ;
- les traitements à dispenser ;
- les aménagements d'horaires éventuels ;
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ;
- les activités de substitution proposées.

La scolarité de l'élève se déroule ensuite dans des conditions ordinaires, mis à part les aménagements prévus par le PAI.

La famille doit en faire la demande au médecin de l'Éducation Nationale par l'intermédiaire des centres médicaux scolaires à qui elle fournit les éléments médicaux nécessaires (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux).

Le médecin évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques, etc.).

Il rédige et signe le P.A.I. qui est cosigné par le Directeur d'école et la famille.

**Il est de la responsabilité des familles de transmettre le P.A.I. au Service Enfance chaque année scolaire** (il peut s'agir d'une reconduction) afin que toutes mesures nécessaires puissent être prises lors de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Par ailleurs, **les PAI ne seront appliqués qu'à après signature tripartite des parents, de l'Éducation Nationale et de la Ville.**

**Les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire.**

Il convient de prévoir ce renouvellement en amont de chaque rentrée scolaire.



## PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

*D'ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES*

### « PANIER REPAS »

#### PRINCIPES GENERAUX

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

1. Le choc anaphylactique (réaction allergique grave)
2. La toxi-infection alimentaire

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

1. Eviter tout contact avec les allergènes
2. Eviter les contaminations
3. Respecter la chaîne du froid

#### UNICITE

##### UN RESPONSABLE UNIQUE : LA FAMILLE

Les parents s'engagent à fournir :

- La totalité des composants du repas
- **Les ustensiles nécessaires à la prestation** (cloche plastique de protection) et **les couverts** sur précision de l'allergologue
- Les boîtes destinées à contenir les composants (identifié au nom de l'enfant)
- La glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport et stockage de l'ensemble (identifié au nom de l'enfant)
- 2 sacs alimentaires plastiques : l'un pour le stockage, l'autre pour le retour

Les parents en assument la pleine et entière responsabilité.

##### UNE PRESTATION UNIQUE

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédients éventuels (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc.).

##### UN CONTENANT UNIQUE

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique et propre.

##### IDENTIFICATION

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- ▶ Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles **sera identifié en caractère gras au nom de l'enfant.**



► Toutes les boîtes et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les identifications concernant le réchauffage.

### **REFRIGERATION**

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud).

- Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid.
- Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°) (exemple : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid).
- Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif par les parents en l'occurrence dans les locaux de restauration scolaire de l'école. Un emplacement spécifique et identifié lui sera réservé.

### **TRANSPORT**

Le transport du contenant s'effectuera dans les conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid.

### **CONSOMMATION**

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la surveillance de l'enfant :

- Nettoyage rapide de l'appareil (cette phase est d'autant plus importante que le four est susceptible de servir à d'autres convives) ;
- La boîte contenant le plat à réchauffer est recouverte et placée dans le four (sans transvasement) et recouverte par une cloche plastique protectrice (ustensile à usage exclusif de l'enfant et placé dans le contenant unique).

NB : Quand le système de fermeture le permet (couvercle ou film plastique adapté etc.), la boîte est réchauffée sans être ouverte.

L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

### **RETOUR**

- En aucun cas, les couverts, et boîtages ne font l'objet d'un lavage sur place après le repas.
- L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin du temps scolaire.
- En cas de survenue d'une réaction allergique au cours du repas : à titre exceptionnel, conserver le repas dans le deuxième sac alimentaire à déposer dans la glacière et rendre le tout à la famille pour une enquête allergologue.

**Les parents dont l'enfant dispose d'un PAI nécessitant la mise en place d'un panier repas bénéficient d'un tarif spécial correspondant à la garde de leur enfant durant le temps de la pause méridienne**

(cf. « ANNEXE 1 : Grille des tarifs »).



**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE**  
**Protocole d'Accueil Individualisé**

**« PANIER REPAS »**

*A respecter avant et pendant toute mise en place du Projet d'Accueil Individualisé au restaurant scolaire :*

Nous soussignés,

Monsieur.....le père

Madame.....la mère

Responsables légaux de l'enfant.....

Scolarisé(e) à l'école.....En classe de.....

Résidant à l'adresse suivante.....

.....

Déclarons avoir pris connaissance du protocole mis en place par le Service de la Restauration Scolaire et nous nous engageons à le respecter.

Nous attestons que les repas de substitution que nous préparons pour lui sont sous notre responsabilité.

Tout incident lié à l'état de santé de notre enfant ne saurait être imputé à la Ville de St Rémy-lès-Chevreuse, dans le cadre de son accueil au restaurant scolaire.

Fait à St Rémy-lès-Chevreuse, le.....

Signatures des responsables légaux

Précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »